**CLAUSES TPS/TVQ**

Le vendeur n’est pas un particulier.

En conséquence, la vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d’accise* (L.R.C. (1985), c. E-15) et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1).

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins des lois précitées est de … dollars (… $).

La TPS représente la somme de … dollars (… $) et la TVQ représente la somme de … dollars (… $).

L’acheteur déclare ne pas avoir présenté une demande d’inscription aux autorités concernées. Le vendeur reconnaît avoir reçu de l’acheteur la somme de … dollars (… $), représentant la TPS, et la somme de … dollars (… $), représentant la TVQ, payables en raison de la signature du présent acte, dont quittance totale et finale, et s’engage à les remettre aux autorités concernées.

OU

*(Si l’acheteur est un inscrit, le dernier paragraphe ci-dessus doit être remplacé par le suivant) :*

L’acheteur déclare que ses numéros d’inscription sont les suivants : TPS : …,TVQ : … et que ces inscriptions n’ont pas été annulées et qu’elles ne sont pas en voie de l’être. En conséquence, l’obligation de remettre les montants de TPS et de TVQ aux autorités concernées incombe à l’acheteur.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

NUMÉROS DE TPS ET TVQ DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

TVQ :100635-6067-TQ0007  
TPS : 86951-5601-RT0012